

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 novembre 2025**

En l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre – dix-huit heure  
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi  
à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES – 5, rue de  
la Gare, sous la présidence de monsieur Philippe PARMENTIER

**Membres du bureau communautaire en exercice : 20**

**Quorum : 11**

**Votants présents :** Philippe PARMENTIER – Denis KIEFFER - Alain GODARD - Denis THOMASSIN –  
Patrick AUBRY - Alain GRIS - Claude DELOFFRE – Émeline MAGNIER-CARETTI - Cécile DENIS -  
Valérie HOFFMANN - Éric MATHIEU - Jérôme RUFFIN - Jean Jacques TAVERNIER - Benjamin  
VOINOT – Gérard WECKERING

**Avaient donné procuration :** Charles FRANÇOIS a donné procuration à Cécile DENIS

**Excusés :** Jean-Pierre CALLAIS – Denis VALLANCE - Nathalie AUFRERE - Céline BOUVOT -  
Charles FRANÇOIS

<b>Présents</b>	15	<b>Votants</b>	16	<b>Procuration</b>	1
-----------------	----	----------------	----	--------------------	---

**Secrétaire de séance :** Patrick AUBRY

**Date de convocation :** 21 novembre 2025

**Date de publication :** 4 décembre 2025

---

**BC\_2025-183 Prolongation du bail avec la Fabrique concernant la miellerie collective  
à Battigny**

Le Vice-Président rappelle le contexte de la création de la miellerie collective.

Avec la Fabrique, il était prévu une montée en charge progressive du loyer de la  
miellerie, via des contrats de location correspondant à l'année civile.

**Loyer annuel (tel que convenu initialement) :**

1ère année : mai 2020 à décembre 2020	2ème année (2021)	3ème année (2022)	4ème année (2023)	5ème année et suivantes (2024 et suivantes)
0 €HT	3000 €HT	4 500 €HT	6 000 €HT	9 000 €HT

Cependant l'activité de la miellerie, après une progression pendant les 3 premières années, stagne aujourd'hui tant en nombre de ruches qu'en débouché pour la vente de miel.

Envisager un loyer de 6000 € HT + charges 85€ /mois est de nouveau difficile pour la Fabrique et met en difficulté le modèle économique de cette activité.

**Pour information,**

Le CA lié à la location du laboratoire de la miellerie est de 624.20 € HT en 2024, 1135€ en 2025.



Le CA lié aux visites pédagogiques est de 316.66 € HT, il est de 0 en 2025  
Et enfin le CA de vente de miel est de 7 090 € HT en 2024 et de 7 600€ au 30/09/2025  
Soit **un total CA au 30/09/2025 de 8 735€ HT**

**Les charges** liées strictement à l'activité miellerie s'élèvent à 4 138 € au 30/10/2024 (fourniture, carburants, matériels) 5 274€ au 30/09/25. A cela s'ajoute le loyer et les charges au 30/09/25 : 5 406€

**Total de charges au 30/09/25 de 10 680 € HT.**

**Les quotes-parts de la masse salariale des salariés, du référent, coordonnateurs et fonctions supports ne sont pas intégrées.**

**Un travail de revalorisation tarifaire a été mené en 2025 (avec une augmentation de 10 à 30%) et la Fabrique envisage de maintenir ces tarifs pour 2026 :**

	Tarif demi-journée (euro en TTC)	Tarif journée (euro en TTC)	Tarif semaine (euro en TTC)
Particulier zone COM COM	53	88	385
Particulier Zone hors COM COM	58	96	420
Professionnel	62,5 (52,08 HT)	104 (86,67 HT)	455 (379,17HT)

**Valeur du stock :**

Un stock de miel d'une valeur estimées entre 3 000 et 4 000€ pour l'année 2025.

**Au regard de la situation et tenant compte des mesures présentées :**

Il est proposé une prolongation de la location en revenant à un loyer de 3 000€HT par an. Cette prolongation nécessite un avenant signé par les deux parties.

**Article 1 :**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** et prendra fin le **31 décembre 2026**.

**Article 2 :**

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :

La Fabrique s'engage à verser, à la Communauté de Communes du Pays de Colombe et du Sud-Toulois, une contribution financière définie comme suit :

**Pour la 7<sup>ème</sup> année :**

- Dépôt de garantie (redonner le justificatif de dépôt de garantie) 300€ TTC
- Dès janvier 2025, Un loyer de 250€HT /mois soit un total de 3 000€HT (Trois mille euros HT) soit 300€ TTC par mois, par virement après avis de somme à percevoir de la perception de Toul.
- La TVA qui s'applique dans cette convention est de 20%.

La Fabrique s'engage par ailleurs à payer les charges suivantes :

**Les charges relevées par compteurs :**

- Eau, électricité (dont chauffage), téléphone (si existant), part proratisée de la maintenance des portes automatiques, incendie, chauffage
- TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) proratisée sur la période d'utilisation
- Soit une avance sur charges de 85€ TTC mensuel

Ces charges seront calculées et répercutées en totalité sur la Fabrique.

**Article 3 :**

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Considérant le projet de territoire :**

- 2.1. Structurer et développer les circuits courts**
  - 2.1.1. Favoriser les circuits courts et la production locale
- 2.2. Mettre en adéquation les offres et demandes d'emploi**
  - 2.2.1. Poursuivre l'accompagnement des demandeurs d'emploi et les accompagner pour monter en compétence
  - 2.2.2. Développer les passerelles entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises
  - 2.2.3. Poursuivre le développement de l'opération TZCLD

**Alain GODARD, Alain GRIS et Denis THOMASSIN sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°6 à la convention de mise à disposition de la miellerie à la Fabrique aux conditions suivantes :  
Un loyer de 3 000€ HT (3 600 € TTC) pour l'année 2026 soit 300€ TTC mensuel et une avance sur charge mensuelle de 85 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Le secrétaire de séance,  
Patrick AUBRY

Le Président,  
Philippe PARMENTIER